

Le directoire exécutif de la République française et le gouvernement de la principauté de Neuchâtel : 1798-1799

Autor(en): **Isabel, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **15 (1907)**

Heft 10

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-15322>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il résulte, pensons-nous, de ces divers témoignages que le combat de Chillon ne saurait être placé durant l'hiver 1265 à 1266. Tout semble indiquer, au contraire, que les hostilités entre Savoie et Habsbourg furent alors momentanément suspendues. La lutte resta donc indécise en 1265, chaque parti ayant réussi à conserver ses principales positions.

(*A suivre.*)

VICTOR VAN BERCHEM.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE et le gouvernement de la principauté de Neuchâtel.

1798-1799.

(Suite et fin.)

Quelles que fussent les dispositions — sincères ou non — manifestées par le représentant du Directoire exécutif, le gouvernement de Neuchâtel jugea à propos de dissiper toutes les craintes que les citoyens paisibles pouvaient éprouver à la pensée des dangers qui menaçaient la patrie. A la date du 30 janvier, parut une proclamation imprimée de la teneur suivante :

Nous, le gouverneur et lieutenant-général en cette souveraineté de Neuchâtel et Valengin.

Sur ce qui nous est revenu que de simples articles de gazettes étrangères et de propos tenus par des gens inconsiderés ou malintentionnés donnent de l'inquiétude à quelques individus et leur inspirent des craintes sur le sort futur de ce pays, Nous nous faisons un devoir de tranquilliser tous ceux qui auraient reçu ces fâcheuses impressions en les exhortant à considérer que leur bonheur et leur sûreté sont garantis par un Roi puissant, qui réunit à une bienveillance particulière pour ses fidèles sujets, un

respect religieux pour le serment par lequel il s'est lié tout récemment encore à eux. Que tous les sujets de cet Etat se reposent donc sur sa Majesté avec confiance ; qu'ils surveillent ceux qui cherchent à les inquiéter par des propos inconsiderés ou par des machinations criminelles ; qu'à la fidélité pour leur souverain, ils joignent le calme, la fermeté et l'union et leur félicité ne sera point troublée.

Nous attendons, en particulier, de tous les chefs de juridiction qu'ils s'emploieront avec zèle à maintenir ces dispositions, et nous les assurons que, de notre côté, nous soutiendrons leur vigilance par tous les moyens qui peuvent dépendre de nous.

Donné en Conseil, tenu sous notre présidence, au Château de Neuchâtel, le 30 janvier 1798.

DE BÉVILLE.

Pour le moment donc, et pour un temps qui paraissait devoir se prolonger, — il n'y avait pas lieu d'être angoissé au sujet de l'indépendance du pays. Le roi était là, et c'était une garantie suffisante. La République française respecterait la neutralité de la principauté. Tel petit fait — en apparence insignifiant, — se chargerait de le démontrer. Le 23 pluviôse an VI (10 février 1798), Mengaud écrivait de Bâle au général Brune, commandant sur la frontière de la Suisse, à Lausanne :

Pour faciliter, citoyen général, notre correspondance, je viens d'écrire à l'Etat de Neuchâtel la lettre ci-jointe pour qu'il autorise sur son territoire l'établissement d'ordonnances françaises.

La lettre de Mengaud à l'Etat de Neuchâtel manque au dossier, mais voici la réponse de Neuchâtel :

Citoyen chargé d'affaires, nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée pour nous demander d'être autorisé à établir dans ce pays des ordonnances à cheval pour le service de votre correspondance.

Les mêmes dispositions de bon voisinage qui nous ont engagés jusqu'à présent, citoyen chargé d'affaires, à déférer à toutes vos réquisitions, nous font un devoir de vous représenter par rapport à celle-ci les inconvénients et les suites fâcheuses que nous craignons de l'établissement dont il s'agit, en tant qu'il pourrait donner lieu à des altercations plus ou moins fréquentes entre les

citoyens français qui y seraient préposés et nos ressortissants ; et de quelque côté que les plaintes fussent fondées, il nous serait également pénible, citoyen chargé d'affaires, de vous en parler et d'en recevoir de votre part. C'est aussi avec une entière confiance que nous vous présentons cette considération, et, en même temps, avec l'espérance que vous la trouverez dictée par des motifs qui ne peuvent qu'être recommandables auprès du Directoire exécutif, et, qu'en conséquence vous trouverez vous-même convenable, citoyen chargé d'affaires, de vous servir pour votre correspondance des courriers dont vous avez fait usage jusqu'à présent, auxquels nous procurerons toute la protection qui peut dépendre de nous.

Nous sommes, etc.

DE BÉVILLE.

En Conseil tenu au château de Neuchâtel, le 13 février 1798.

Les troupes françaises étant alors cantonnées dans le Pays de Vaud et dans l'Erguel, c'était entre ces deux corps d'armée que les communications devaient être établies à travers le territoire de Neuchâtel. Le refus de ce passage obligeait les généraux français à y pourvoir autrement. A la date du 27 pluviôse (15 février), Mengaud avisait le général Schauembourg, commandant du corps d'armée dans l'Erguel, du refus de Neuchâtel et il l'engageait à se concerter avec Brune « sur les mesures à prendre pour suppléer d'une autre manière aux dispositions que le refus de l'Etat de Neuchâtel rend impraticables ».

On se soumettait donc sans récriminations à une nécessité qu'il aurait été imprudent de braver. L'heure de l'annexion ne sonnait pas encore.

* * *

Les événements allaient se précipiter en Suisse. Le 5 mars, Berne tombait entre les mains du général Brune et le régime de LL. EE. prenait fin pour toujours. L'effet produit par ce fait de guerre fut grand à Neuchâtel, et, à ce propos, une communication d'un caractère privé, mais qui se trouve mêlée aux documents officiels, nous permet de jeter quelque jour sur l'état des esprits dans une certaine

classe de la population neuchâteloise. L'auteur de ces lignes, un patriote ami des Français, verrait avec joie le régime neuchâtelois subir le même sort que le régime bernois. Sa lettre, datée des 8 et 9 mars 1798, est adressée à un personnage qui réside à Bâle, auquel il donne le titre de citoyen ambassadeur et qui n'est pas Mengaud :

On dit que l'avant hier (6 mars) notre tendre oligarchie aux entrailles de vipère avait destiné de faire égorger nuitamment tous les patriotes si la prétendue victoire des Bernois débitée par M. Morlot, bailli de Cerlier, se fut confirmée. Ces coquins portent à présent la tête bien basse, mais il ne faut pas se fier à leur abattement.

A Paris, on ne parle que de la Suisse. Tout le monde prétend que le Comté de Neuchâtel sera le dessert du repas. Mais M. Carbonnier, notre marchand d'ici, qui revient de Paris, assure avoir dîné avec M. Sandoz, diplomate de Prusse, et que celui-ci fit serment sur sa vie, que Neuchâtel resterait tel qu'il est. Y a-t-il de la restriction diplomatique mentale dans cette déclaration ?

Le jeune La Harpe, fils du fameux général, qui a été chassé d'ici à cause de ses opinions politiques, est actuellement capitaine de guides à Morat. Il a assuré à un de ses amis qui a été le trouver, que bientôt il serait ici pour nous municipaliser ¹.

Fauche-Borel et Borel-Borel, les deux indivisibles conspirateurs, avaient reçu de Berne quelque argent pour payer la légion vaudoise qui est revenue hier et avant-hier ici². Ces derniers, qui sont passés par ici, demandèrent aux deux honorables caissiers d'être payés. Ceux-ci leur dirent d'aller les attendre à Peseux, village à demi-lieue d'ici. Le temps passait, et MM. Fauche et Borel ne pensaient jamais à remplir leurs promesses jusqu'à ce que les 300 Vaudois envoyèrent un courrier leur dire que s'ils n'étaient pas payés à l'instant, ils allaient leur casser la tête et piller leurs maisons. Cet argument irrésistible produisit le meilleur effet.

¹ Il s'agit probablement ici d'un fils du général Amédée de la Harpe, bien connu dans l'histoire de la Révolution vaudoise.

Les Vaudois qui avaient passé à l'armée bernoise où ils formaient un corps sous le nom de *légion fidèle*, commandés par le colonel de Roverea, de Rolle, se trouvaient au moment de la reddition de Berne dans les environs de Pont-de-Thielle. Le colonel ayant obtenu une capitulation, sa légion pouvait retourner au Pays de Vaud, avec armes et bagages. Elle fut dirigée à travers le pays de Neuchâtel, escortée jusqu'à Vaux-marcus.

En rendant mes hommages et mes félicitations à Mengaud, dites-lui que la première démarche que les Français doivent faire ici, c'est celle d'apposer les scellés sur tous les papiers de Fauche-Borel s'ils veulent découvrir les ramifications des conspirations de fructidor, de Condé, de Pichegru, de Wickham et de Barthelémy. Il y a là des découvertes précieuses à faire. J'espère que Schauembourg et Brune auront fait la même chose dans la chancellerie de Berne.

Le nom du signataire de cette lettre a été effacé à l'encre.

D'après les lignes ci-dessus, il semblerait qu'à Neuchâtel une partie de la population s'attendait à une intervention immédiate des Français. Toutefois, l'année 1798 devait se terminer sans apporter de changement appréciable dans la situation.

* * *

Mengaud, le chargé d'affaires, ne devait pas rester longtemps en fonctions auprès du Corps helvétique. Les causes de son rappel importent peu, mais une dépêche de Le Carlier, commissaire du gouvernement près l'armée de la République française en Suisse ¹, dépêche datée de Paris, 20 floréal an VI (9 mai 1798) et adressée au Directoire exécutif, laisse entrevoir au moins l'une des causes de la révocation de Mengaud :

Il est de mon devoir de déclarer au Directoire que la présence du citoyen Mengaud en Suisse est au moins inutile ; il n'a ni la tenue ni le caractère convenables dans les circonstances actuelles. Je crois d'ailleurs que ses principes sont républicains.

Peut-être, en effet, Mengaud n'était-il pas l'homme qu'il fallait en Suisse dans la période de troubles qui venait de s'ouvrir avec l'année 1798. Il fut remplacé par un nommé Perrochel qui prit le titre de ministre plénipotentiaire en Helvétie et fixa sa résidence à Berne.

Mengaud avait souvent fatigué le gouvernement de Neuchâtel par ses réclamations au sujet des Emigrés et on pouvait

¹ Jean Le Carlier, fin de 1797 à mai 1798, commissaire en Suisse. Rentré en France, il est nommé ministre de la police.

espérer que la question ne se présenterait plus. Il est vrai que, cette fois, il ne s'agit pas d'émigrés français, mais d'émigrés qui, pour n'être pas français, n'en sont pas moins suspects. Cela ressort de la dépêche suivante de Perrochel au Directoire exécutif, datée de Berne, 23 prairial an VII (11 juin 1799).

Des émigrés du canton de Soleure retirés au Locle dans le comté de Neuchâtel, intriguent dans les départemens voisins, soit helvétiques, soit français.

Le gouvernement helvétique a demandé leur expulsion à celui de Neuchâtel qui n'a fait que des réponses évasives. Il en a informé le ministre plénipotentiaire qui, ne croyant pas pouvoir faire des démarches directes auprès des autorités neuchâteloises, s'empresse d'en donner avis au gouvernement pour qu'il prenne les mesures que les circonstances peuvent exiger.

On voit que, malgré les apparences, la principauté continuait à être surveillée d'un œil soupçonneux par les représentants en Suisse du Directoire. Il est vrai que si les plaintes ne sont plus adressées directement au gouvernement de Neuchâtel, elles ne l'atteignent pas moins. Le 2 messidor an VII (20 juin 1799) Perrochel écrit de nouveau :

Depuis quelque temps, le bruit s'est répandu que, dans le comté de Neuchâtel, il se formait des rassemblements partiels composés de déserteurs autrichiens et de prisonniers évadés. On dit même que des officiers déguisés sont mêlés parmi eux, et que, d'intelligence avec les émigrés suisses et français, ils s'apprêtent à se porter dans les cantons de l'Helvétie situés sur les derrières de l'armée afin d'y exciter des soulèvements et de favoriser les armes du prince Charles.

Ce bruit (quoique peu probable) n'est peut-être pas sans fondement. Peut-être aussi est-il semé à dessein par les ennemis de la France, afin de faire naître des difficultés entre elle et le roi de Prusse.

Le ministre plénipotentiaire croit que, dans tous les cas, il convient de s'en expliquer avec M. de Sandoz-Rollin pour remédier au mal s'il existe et prévenir la mésintelligence dont les ennemis seraient flattés de tirer avantage.

Les déserteurs et les prisonniers autrichiens allaient-ils provoquer un conflit entre le Directoire et l'Etat de Neuchâtel? faire naître entre ces deux pouvoirs cette mésintelligence que Perrochel semblait redouter? C'est donc maintenant au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, que s'adresse le plénipotentiaire en Helvétie. Le 4 messidor an VII (22 juin 1799), il lui écrit de Berne :

Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous adresser copie ci-jointe de la lettre que m'ont écrite messieurs le gouverneur et les gens du Conseil d'Etat du comté de Neuchâtel qui m'a été remise hier au soir par exprès.

Ce n'était donc pas sans fondement, citoyen ministre, que le bruit se répandait qu'il se formait dans le comté de Neuchâtel des rassemblements de prisonniers autrichiens échappés aux escortes qui les conduisaient de Suisse en France.

A cet égard, citoyen ministre, plus d'une fois on a eu lieu d'être étonné de la faiblesse de ces escortes, et dernièrement encore on a vu passer à Berne plus de 700 prisonniers autrichiens conduits par 8 ou 10 gendarmes et une trentaine de Suisses de la troupe d'élite dont le maintien et la tournure ne paraissaient pas propres à inspirer beaucoup de crainte aux prisonniers autrichiens qui généralement manifestent une grande insolence.

C'est sans doute au défaut d'escortes assez fortes que l'on doit attribuer la perte que nous faisons d'un nombre considérable de prisonniers dont la fuite est favorisée par les habitants de la Suisse qui leur procurent des habillements au moyen desquels ces prisonniers marchent déguisés et se rendent, à ce qu'il paraît, sur le territoire de l'Etat de Neuchâtel.

Je vais envoyer au général Massena copie de la lettre des magistrats de Neuchâtel et exciter par ce moyen toute son attention sur les mesures qu'il est dans le cas de prendre pour arrêter un désordre dont les suites pourraient être si préjudiciables.

La lettre de l'Etat de Neuchâtel en date du 21 juin 1799, adressée au citoyen Perrochel s'exprimait ainsi : Le « gouverneur et les gens du Conseil d'Etat » constatent en effet que la négligence des escortes a exposé le pays à devenir le lieu de retraite d'un assez grand nombre de prisonniers.

Cependant, des mesures ont été prises aussitôt pour le renvoi de ces réfugiés, dans l'intérêt même de la sécurité du pays et de sa neutralité. On est même à la poursuite de ceux d'entre les prisonniers qui, après avoir été conduits aux frontières, ont trouvé moyen de rentrer.

Nous nous assurons — ainsi se termine la lettre de l'Etat de Neuchâtel — que cette information vous prouvera nos dispositions sincères à remplir, dans les conjonctures actuelles, tous les devoirs que nous impose notre neutralité et que vous voudrez bien, ainsi que nous vous en prions, concourir par votre ministère à ce qu'il soit apporté plus de vigilance et d'attention dans le transport des prisonniers autrichiens que l'on conduit en France.

Le gouverneur et les gens du Conseil d'Etat,
(Signé) DE BÉVILLE¹.

On remarquera l'insistance avec laquelle le gouvernement de Neuchâtel appuie sur la neutralité observée par cet Etat dans la lutte qui s'est engagée entre la France et la Suisse. D'autre part, il s'efforce de protester — quoiqu'un peu timidement — contre le reproche de négligence. Tout au moins il ne veut pas être seul à porter la responsabilité du fait dont se plaignent les représentants du Directoire exécutif.

* * *

Dans le dossier que nous dépouillons, il ne reste plus que deux pièces ayant trait aux rapports du Directoire avec le gouvernement de Neuchâtel. L'une d'elles est une lettre écrite de Bâle, le 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1799) par le citoyen Bignon, secrétaire de la légation française

¹ Par suite des combats que les Français et les Autrichiens se livraient alors en Suisse et qui devaient aboutir à la bataille de Zurich, beaucoup de prisonniers autrichiens étaient conduits en France. Nombre d'entre eux échappèrent à leurs escortes et se réfugièrent dans le pays de Neuchâtel. Des émigrés, entre autres le marquis de Caylus, cherchaient à en former un rassemblement pour s'en servir contre la France. Le Conseil d'Etat prit alors des mesures rigoureuses, et refusa toute permission de séjour à Caylus (Ch. G. de Tribolet. *Histoire de Neuchâtel* 1846). Des faits de cette nature devaient se reproduire après la bataille de Zurich en septembre.

en Suisse. Trois conseillers de ville viennent d'être nommés à Neuchâtel. Fauche-Borel — quoique absent — était l'un des candidats.

Sa famille et les partisans des opinions antifránçaises s'étaient donné beaucoup de mouvement et tout semblait annoncer une grande majorité en sa faveur. Mais le gouverneur pour le roi de Prusse, M. de Béville, a mandé secrètement chez lui les quatre ministres et leur a représenté combien un pareil choix serait injurieux pour la France et lui donnerait de justes sujets de plaintes. Ces remontrances ont eu leur effet et Fauche-Borel n'a eu que 19 voix sur 53 votants. M. de Béville se montre, en général, bien disposé pour tout ce qui peut convenir au gouvernement français.

A la date à laquelle nous sommes parvenus, on serait en droit de penser qu'il ne pouvait plus être question d'émigrés. Et cependant, le 23 vendémiaire an VII (14 octobre 1799) le même citoyen Bignon écrit au Directoire qu'ayant été chargé par le ministre des relations extérieures, Talleyrand, de demander au gouvernement de Neuchâtel l'expulsion des émigrés qui pourraient se trouver dans ce pays et notamment d'un certain de la Chapelle, en aurait reçu l'avis que cet individu avait quitté Neuchâtel depuis six semaines ou deux mois. Le gouvernement de Neuchâtel affirmait qu'il mettait la plus grande vigilance à écarter tous les émigrés. Cependant Bignon avait reçu l'avis qu'il en était arrivé tout récemment plusieurs à Neuchâtel, venant les uns de Ratisbonne, les autres de Constance, d'où la peur les avait fait partir. Le secrétaire de légation se proposait donc de présenter des observations au gouvernement de Neuchâtel et de lui demander l'exécution sévère des ordres qu'il annonçait avoir donnés.

Dans une dépêche précédente, du 16 vendémiaire (7 octobre), Bignon parlait d'un citoyen Angelini, retiré à Neuchâtel et qui désirait avoir une sauve-garde de la République française. Cet Angelini était probablement, lui aussi, un émigré, mais un de ceux que la République protégeait et

que le gouvernement de Neuchâtel aurait le plus volontiers expulsés. C'est ce qu'on peut conclure de l'assurance donnée par Bignon à Angelini « qu'il ne sera point abandonné à la haine des ennemis de la liberté ». Dans cette même dépêche, Bignon prétend que « les armes qui avaient favorisé la rébellion de l'Unterwald y avaient été expédiées par Borel-Borel qui, depuis longtemps, en faisait des achats considérables ».

A partir de ce moment, les rapports entre le Directoire et l'Etat de Neuchâtel semblent cesser complètement. Le Directoire n'en a, du reste, plus que pour trois ou quatre semaines et le 18 brumaire mettra brusquement fin à ce régime dès longtemps condamné.

III

Il n'entre pas dans le plan que je me suis tracé de dépasser l'époque qui a été témoin des faits racontés dans les pages qui précèdent. On sait que, sous le régime du Consulat, la principauté de Neuchâtel a continué à faire partie de la monarchie prussienne. Mais bientôt tout devait concourir à rendre cette situation impossible. Si, déjà en 1793, la Prusse étant en guerre avec la France, la Convention nationale avait été saisie par le Comité de salut public d'une proposition d'annexer au territoire de la République le pays de Neuchâtel considéré comme province prussienne, on comprend que l'arrivée de Bonaparte au pouvoir absolu ait fait considérer cette annexion comme inévitable¹. Dès le lendemain d'Austerlitz, l'impression générale à Neuchâtel était que le pays allait tomber sous la domination française. L'Autriche et la Russie venaient de subir un terrible échec. Le roi de Prusse, bien que n'ayant pas lié sa fortune à celle des

¹ Déjà sous le Premier consul, la France cherchant à s'agrandir de tous côtés, avait songé à Neuchâtel, donc bien avant 1806. Le gouvernement prussien que l'on devait ménager, faisait alors une sérieuse opposition à une annexion. (*Musée Neuchâtelois*, 1867. Article du D^r Guillaume).

deux autres puissances, n'en était pas moins contraint d'accepter les conditions posées par Napoléon. Et c'est ainsi que Neuchâtel et les duchés de Clèves et Berg passèrent à la France, en échange du Hanovre cédé à la Prusse (15 décembre 1805). Par un rescrit du 28 février 1806, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, abandonnait, *sans conditions*, ses droits sur Neuchâtel. Dès les premiers jours de mars, cette nouvelle parvenait à Neuchâtel. Si elle satisfaisait les quelques partisans de la France qui, depuis des années, travaillaient à rompre tout lien avec la Prusse, il paraît que la plupart des Neuchâtelois, et, en particulier, ceux qu'on appelait les *Orangers*¹ furent indignés de l'attitude de la cour qui n'avait pas hésité à aliéner sa propriété en violant même la constitution de l'Etat. De son côté, Frédéric-Guillaume laissait entendre que, la Suisse étant subjuguée, il n'y avait plus pour Neuchâtel de sécurité. Ce pays aurait donc subi le sort de *pays conquis*².

A peine l'annexion de Neuchâtel à l'empire français était-elle décidée, que Napoléon ordonna au général Oudinot, cet homme « au cœur noble, au caractère ferme et conciliant », de prendre possession de la principauté (mars 1806) donnée en apanage au maréchal Berthier, nommé prince et duc de Neuchâtel. On sait que celui-ci ne vint jamais à Neuchâtel, mais il lui donna pour gouverneur M. de L'Espérut, dont les fonctions devaient prendre fin à l'arrivée des Alliés en 1814, et qui laissa de bons souvenirs après lui. En somme, le règne de Berthier lassa assez vite le peuple neuchâtelois écrasé d'impôts et de levées de troupes. On comprend dès lors qu'à la chute de Napoléon, les Neuchâtelois aient reçu avec quelque chaleur le roi qui, huit ans auparavant, les avait si

¹ Voir *Musée Neuchâtelois* : 1866, Articles de M. A. Bachelin.

² Voir *Musée Neuchâtelois* : 1904, Articles de M. Armand Du Pasquier.

facilement abandonnés. Le 3 juin 1814, Berthier avait signé son acte de renonciation à la principauté de Neuchâtel.

J. CART.

A propos de *Junaud*, mentionné à la page 275 de la *Revue historique vaudoise*, M. l'ancien pasteur Petavel-Olliff a l'obligeance de me communiquer la note suivante : « Victor-Théodore *Junod*, bourgeois de Ste-Croix, né le 15 mai 1759, avocat, châtelain de Romanel, bailliage de Morges, et plus tard chef de bataillon et membre du Grand Conseil, mort à Bonvillars le 7 août 1811. Son portrait figure dans la planche XXXIII du volume intitulé : *Au peuple vaudois* publié par le Comité des fêtes du Centenaire. »

L'OURS DANS L'HISTOIRE

DU DISTRICT D'AIGLE

*Travail lu à la réunion, à Aigle, le 4 octobre 1905,
de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie*

Il est question d'ours dans notre district bien avant la domination bernoise; et il n'y a pas encore soixante-dix ans qu'a disparu le dernier, en chair et en os. Il fut un temps où les six ou sept vallées de nos montagnes et leurs vallons latéraux étaient aussi riches en gibier que les gorges les plus perdues de l'Engadine le sont restées jusqu'à nos jours : le chasseur, armé d'un épieu, d'un couteau de chasse à sa ceinture ou d'une hache, ne s'y aventurait pas sans prévoir quelque rencontre possible avec le solitaire plantigrade qui jetait la panique parmi ses troupeaux et qui avait, pour ainsi dire, ses passages, ses tanières, ses ravins, ses jeux, ses rocs, ses retraites de prédilection et même son « église ».

« Au XII^e siècle encore, nous dit un historien¹, le district d'Aigle s'appelait le *pays noir*, parce qu'il était à peu près tout couvert de forêts, et les bords du Léman s'appelaient la *vallée de la Rive*²», le Ryffthal de nos confédérés. Les colons et les pâtres, lentement, progressivement, parvinrent à éclaircir les bois, y ouvrir des laies, des sentiers ou des sentes, et à conquérir un soi cultivable sur une nature sauvage tout en restreignant l'aire d'habitation des animaux qui, comme l'ours, allient le régime frugivore au régime carnassier.

Que l'ours n'ait pas été très rare dans les Alpes vaudoises, je n'en veux pour preuve que les noms locaux qui nous restent.

La plaine du Rhône en laisse peu de traces et pour cause : les abords du fleuve étaient marécageux, et l'ours affectionne davantage les forêts plus élevées, mieux défendues par la nature ; il y a cependant la *ruelle de l'Ours* à Villeneuve, et Juste Olivier nous dit de Pierre de Savoie :

Quand il fut vieux et triste,
Et qu'il ne pouvait plus,
De l'*ours* suivre la piste
Sur les monts chevelus,
Sur l'onde une ballade,
Calmait son cœur malade,
Au temps du renouveau,
Sur l'eau !...

Et on lit dans les lettres patentes d'Amédée V, de l'an 1293, que la communauté de Vionnaz doit apporter au châtelain de Chillon 4 pains, 4 fromages et 2 setiers de vin chaque fois que le comte de Savoie chasse en personne dans

¹ Jean-François Dellient.

² De là aussi les noms de *Rivaz* (Lavaux), *la Rivaz* et *la Grand'Rive*, à Villeneuve. Les 3 monts de sable au noir sont le plus ancien blason du pays de Vaud, et Fribourg a gardé ces couleurs.

une forêt située *dans la plaine* de Vionnaz¹. Or, l'ours appartient déjà à la haute chasse. Le duc s'était réservé de le chasser une fois par an, avec l'aide d'un homme par feu pour battre le bois et garder les passages; il avait, en outre, droit à une portion de tous les ours tués en d'autres temps. ...En 1549, les comptes que rend le syndic d'Aigle, Jaq. Veillard, indiquent parmi les primes payées celle d'un ours².

Si je remonte la vallée encore bien boisée de la Tinière, je trouve au-dessus de la Jorette, la *Pierre à l'Ours* qui sert parfois de cuisine et de chambre à coucher aux faneurs du fauchage environnant; sur les flancs du mont Arvel existe la *Fontaine à l'Ours*; dans le val du Petit-Hongrin, le *Couloir à l'Ours*, de Monterex, où les vachers eux-mêmes plaçaient une échelle pour pouvoir le franchir. J'indiquerai en passant dans la région de la Sarine, ses gorges écartées de *Combor-sin* et de la *Vausseresse* (vallée orseresse), son *Rocher à l'Ours* dans l'Etivaz³ oriental, son nom de famille *Yersin* ou *Ursinus* ou d'*Orsens* en 1388, puis, contournant la limite vaudoise, j'arrive au Châtelet qui nous offre son noir *Bärsloch* dans les parois du Schlauchhorn, et, passant le Pillon, je trouve au flanc ouest des Diablerets la *Joux à l'Ours* sur Aiguenoire avec un *Rocher de l'Ours*. Je visite les ruines d'Aigremont, qui, dans son bon temps, vit maint festin de jambons d'ours et de côtelettes de marmottes, à ce que dit le doyen Bridel⁴, puis je passe dans la chaîne du Chamosaire, quasi au centre géographique du district d'Aigle : le

¹ Ch. L. DeBons, dans *Mém. et Doc. S. R.*

² D'après W. Kues dans *F. d'Avis d'Aigle* du 13 mars 1895.

³ Il y a aussi une *Pierre à l'Ours* à la Planaz, vallon de la Pierreuse; l'ours tué là serait celui du musée cantonal vaudois. La forêt de *Combercherie*, à Leysin, jadis *Combercheresse*, signifie aussi *combe oiseresse* ou des ours.

⁴ Dans *Le sauvage du lac d'Arnon*.

grand Haller¹, en 1758, y mentionne l'importante *Joux de l'Ours*, entre le Tomelay et les Gaules. Sur le flanc oriental du Meilleret existe la *Grossa Revena à l'Or*, ou le « grand ravin de l'ours », traversée jadis en son milieu par un chemin où les vaches de la Bièrla pouvaient aller paître à la Luex de Melerèt. Le *Pas à l'Ours*, entre Orgevaux de Culand et Arpille, est le seul passage de la longue ligne de rochers des Raies : il faut d'abord y monter par un sapin pour escalader avec plus de facilité le reste du défilé. On assure que, sur une corniche étroite, on avait fait précipiter un ours en fixant en cet endroit une grande écorce de sapin, pelé en pleine sève.

En Brétaye, le *Roc à l'Ours* ou *Sex à l'Ours* est flanqué, à l'est, de la plus haute forêt d'Ollon, comme altitude (1886^m). Remarquons que, d'après tous ces noms, ce gibier ne paraît s'être aventuré que peu ou point dans les alpages déboisés, au-dessus de 1900 mètres, ou la haute montagne proprement dite. Le flanc sud-ouest du Chamossaire a le pâturage d'*Orsay*² et *Fond d'Orsay*, avec, à l'ouest, la *Joux Arsaz*, que la carte cantonale de 1885 et la carte fédérale orthographient la *Joux Orsaz*.

On montait naguère dans les branches d'un mélèze sec pour pouvoir gravir le *Trou à l'Ours* sur la rive gauche du vallon du Nant; on sait que l'ours grimpe aisément sur les arbres. Un deuxième *Trou à l'Ours* était un passage sous le Lévanchy et les Nombrieux (Bex); et un troisième *Trou à l'Ours* se trouve non loin de Solalex; *trou* est ici synonyme de *passage* plutôt que trou de rocher. De Lavey se voit en amont, à gauche du stand, le *Châble à l'Ours*, et il y a un *Plan à l'Ours* dans le bois de Confrênaz près Huémoz, avec

¹ Dans une *Description des forêts du gouvernement d'Aigle*, et en vue des Salines.

² Le Bas-Valais a aussi *Orsays*, Damont de Vérossaz, *Orsières*, Orsera; *Vallorsine* sur France.

un rocher au-dessous, où des chamois ont passé l'hiver en 1903. Nous trouvons à l'ouest de Corbeyrier un lieu dit *En l'Ourson*, et Yvorne a, vers 781 m. d'altitude dans les rochers de Planfavey, la *Tanière à l'Ours*, « tanna à l'or » ou Grotte à l'Ours que mentionne le doyen Bridel. On trouve enfin l'*Eglise à l'Ours*, roc sur Prafondaz, entre Leysin et les confins de la commune d'Yvorne. Leysin avait l'antique famille d'*Orsignet* qui n'était pas encore éteinte en 1720. Ruchat nous dit que le dernier curé d'Aigle au xvi^e siècle fut Guillaume *Orsinier*!

On raconta jadis au doyen Bridel que le plus ancien sceau de la vallée des Ormonts aurait porté un *ours*, et un auteur nommé Faes aurait fait dériver le nom d'*Ormont* de URSIMONS, mont des ours; toutefois aucune empreinte authentique de ce sceau du xv^e siècle ne nous est parvenue, que je sache, et quant à l'étymologie du nom elle n'est pas plus certaine. La plus ancienne mention du nom de cette vallée daterait de 1014 et se trouverait, dit Guichenon, dans un parchemin que cet historiographe de la maison de Savoie a vu à Grenoble, et qui est peut-être encore au nombre des 7300 manuscrits de la bibliothèque de cette ville. Ormont y serait appelé *Auromont*, de même en 1287, et non Ursimons. Durant tout le moyen âge on le trouve écrit *Aurèimontis*. Un savant latiniste, qui enrichit de notes les *Commentaires de César*, imprimés à Lausanne en 1571, J. Rosset, d'Ormont-dessus, avait pris, suivant la mode du temps, le nom d'*Aurimontanus*¹. Le nom d'*Ormont* serait dû à de fallacieuses pyrites cubiques² ou autres marcassites d'aspect aurifère qui, apparaissant dans une cassure fraîche, brillent, en effet, comme de l'or, et ont pu éblouir les habitants primitifs ou leur faire croire à quelque légendaire gisement plus

¹ Dict. hist. de *Brière et Favey*, page 352.

² Le géologue Renévier en mentionne qui ont jusqu'à 8 millimètres; dans un schiste verdâtre du Flysch, au bord du torrent d'Ayerne, à l'est de la Gergilliand (Ormont-Dessus). La Grande-Eau en charrie.

important. Aucun village de la vallée ne porte le nom d'Ormont¹.

Dans l'un des cinquante-six titres du *Coutumier des Ormonts* ou code qui fut particulier à cette vallée, — commencé vers 1486 et qui eut force de loi jusqu'en 1823², on trouve l'article suivant, sorti d'une ordonnance souveraine du 22 juillet 1641 : « Il sera, *comme il a été du passé*, permis » de porter l'arquebuse en toute saison pour aller à la chasse » des bêtes carnassières et gibier non défendu, pourvu que » l'on n'anticipe pas sur la venaison...

» Pour *ours ou ourses* tués, il a été usité de payer, pour » la part incombant à la commune³ 8 florins au chasseur, et » pour les petits ours demi-salaire des grands. Celui qui » aura attrapé ours ou sanglier sera tenu de rendre la Leyde » au seigneur gouverneur », en vertu du droit du seigneur sur la chasse.

Leyde signifiait *vente* ou *taxe*, *redevance* prélevée sur toutes denrées alimentaires, et ici : une pièce des bêtes de haute venaison. Pour l'ours, c'était ordinairement le pied droit de devant avec une autre pièce de chair pesant la moitié plus que le pied. Celui qui avait pris un ours devait aussi en présenter la peau au seigneur avant de l'offrir à d'autres amateurs.

« Le 19 mai 1693, les payans d'Ormont-dessus ont tué » *un ours* qu'ils disent être âgé de six ans, et l'ont attaché » au toit des enfants de Jehan Favre. L'animal peut bien » avoir reçu une dizaine de balles. Il a été tué au Plan-...? » (la deuxième partie du mot est illisible), où ceux d'Ollon

¹ A Rennaz, on trouve le *Praz-Ormond* ; des familles *Dormond* existaient en 1314; la carte de Rovéréaz de 1744 écrit *Les Ormons*. La Tour a en 1712 des familles *Ormond*.

² D'Ormont-Dessous. — Le coutumier d'Ormont-Dessus est perdu.

³ Et même plus tard, par exemple en ce qui concerne le régime matrimonial.

» l'ont amené pendant l'espace de quelques jours. Pour
» n'avoir pas donné la tête, la patte droite et une cuisse au
» gouverneur d'Aigle, qui était alors J.-Ph. Schmalz, les
» paysans durent payer un louis d'or¹. »

Le *Code des Loix des trois mandements de la Plaine*, imprimé en 1772, dit à son tour : « Personne, de quelle qualité qu'il soit, ne chassera dans les terres défendues par les Ordonnances souveraines, à peine de l'amende portée dans les dites Ordonnances, excepté *les Ours*, les loups et autres bêtes carnassières. dont la chasse est autorisée en tous temps par la concession de 1641. »

Le gouvernement helvétique accordait une prime de 5 à 7 louis à ceux qui auraient tué un ours. Au commencement du XIX^e siècle, le Conseil d'Etat vaudois payait de 40 à 80 fr. pour la destruction des ours, sans compter les cotisations que les communes donnaient. De nos jours, les Grisons accordent 100 fr. de prime par ours tué.

Un ours a été tué à la Layaz (Diablerets) à la fin du XVIII^e siècle par un nommé Morerod, habitant le Creux; le chasseur était rentré à la maison, dit-on, ayant son gilet de chasse blanc, en laine, tout éclaboussé de sang. En 1782, on tua un des derniers ours du canton de Vaud; en 1802, le dernier ours de Bâle; en novembre 1818, le chasseur Ponnaz en tua un de 120 kg. près de Glion sur Montreux; celui tué dans l'Isenthal (Uri) en 1823 pesait 150 kg.; en 1834, on en tua deux ou trois à Sierre et vallée d'Anniviers; en 1836, Dan.-Alexandre Chavannes remettait au Musée cantonal vaudois un ours de la plus grande taille (il avait 2 ¹/₄ mètres de long) tué près de Bonmont. On en tuait encore un à Grindelwald en 1845, tandis que dans notre district le dernier ours a traversé Frenière en 1838 : il fut tué près du pont de la Planchette par un chasseur nommé Moreillon, et

¹ D'après un extrait des archives.

une patte de cet ours se voit encore clouée, la paume en dehors, sur le pignon d'un chalet.

On peut considérer l'espèce comme ayant disparu, car, malgré sa chasse très périlleuse, les armes modernes en ont eu vite raison. C'est, en Suisse, le septième ou huitième grand mammifère sauvage qui a été refoulé et finalement exterminé par l'homme. Des battues générales avaient lieu sitôt qu'on en signalait un. Les loups, peut-être moins rares, ne furent totalement détruits qu'assez longtemps après.

Il nous en est resté encore quelques expressions : on dit d'un homme très vigoureux. d'une grande force musculaire, capable de brutalité : « Il est *fort comme un ours!* » Etre *sous la patte de l'ours* signifie subir une sujétion pénible, serrée, sans issue. Un proverbe météorologique dit : Si, au 2 février, l'ours sort de sa tanière, grâce au beau temps, il y rentre pour six semaines, et se livrera de nouveau à son sommeil hivernal jusqu'au vrai retour du printemps, car l'hiver reprendra vigueur jusqu'à l'épanouissement des narcisses jaunes ou *fleurs à l'ours*, et des primevères auricules, fleurettes de saix, que la forme de leurs feuilles en rosette a fait appeler aussi *oreilles d'ours*¹.

(A suivre.)

F. ISABEL.

¹ En fait de plantes, nos Alpes vaudoises ont aussi la *porrasse* ou *ail des ours*, et l'*arbousier raisin-d'ours*, la *parisette* ou *groseille à l'ours* (Ch.-d'Œx), la Gesse à larges feuilles ou *fève à l'ours* (Alpes d'Ollon et Gryon); la *ri* (rhizome, racine) à *l'ours*.

